

ARTICLE IX

Le supplément à l'annexe 3 de l'Accord est modifié par la suppression des données concernant le «Lac Ontario» au sous-alinéa 3a) du tableau 2 et leur remplacement par les données suivantes:

«TABLEAU 2

RÉDUCTION VISÉE DES APPORTS DE PHOSPHORE
(en tonnes métriques par année)

Bassin	Apport estimatif à 1 mg/l (Note 1)	Apport visé dephosphore	Réductions supplémentaires
Lac Ontario	7 430	7 000	430»

ARTICLE X

L'annexe 4 de l'Accord est modifiée comme suit:

- a) insertion, au sous-alinéa 2a), de la proposition, «y compris des quantités qui peuvent se trouver dans l'eau de lest,» entre les mots «dangereuses» et «sont»;
- b) insertion, au sous-alinéa 2b), des mots «,probable ou effectif,» entre les mots «rejet» et «de»;
- c) dans le sous-alinéa 4a), remplacement des mots «le Recueil de règles relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant en vrac des produits chimiques dangereux», établi par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), y compris les prescriptions suivantes:» par les mots «les normes élaborées par l'Organisation maritime internationale, y compris les prescriptions supplémentaires suivantes:»;
- d) abrogation du sous-alinéa 4d) et remplacement par ce qui suit:

«les modalités de transport et d'arrimage de toutes les substances polluantes dangereuses en récipients, conformément au Code maritime international des marchandises dangereuses.»; et
- e) à l'alinéa 5, insertion des mots «En collaboration avec les gouvernements des États et de la Province» avant les mots «les Parties».

ARTICLE XI

L'annexe 5 de l'Accord est modifiée comme suit:

- a) le sous-paragraphe 2b) de la version anglaise seulement est remplacé par ce qui suit: